

ARRETE N° 2018_097

ARRETE DE CIRCULATION - CONSEIL DEPARTEMENTAL - FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE DES NOVALES DANS LES DEUX SENS DE 8H A 16H - LE 12 OCTOBRE 2018 - REFECTION DE VOIRIE

Le Maire au nom de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par le Conseil Départemental concernant la refecton de la rue des Novales à Gambais,

Considérant que les travaux vont nécessiter la fermeture de la rue des Novales à Gambais,

ARRÊTE

ARTICLE 1. Le vendredi 12 octobre 2018 entre 8h et 16h, la circulation sera interdite dans les 2 sens à hauteur du chantier d'une partie de la rue des Novales à Gambais entre le carrefour de la rue de l'Eglise et la rue du Château Trompette. Un itinéraire de déviation sera mis en place via la rue du Château Trompette.

ARTICLE 2. Le Conseil Départemental aura la charge de la mise en place de la signalisation temporaire du chantier et de la déviation.

ARTICLE 3. Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4. Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires qui seront mis en place par le Conseil Départemental exécutant ou faisant exécuter ces travaux. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5. La signalisation devra être conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE
- Le Conseil Départemental
- Le service technique de la Mairie de Gambais
- Un exemplaire sera conservé en Mairie

Fait à GAMBALIS, le 11 octobre 2018

Le Maire,
Régis BIZEAU

